

## Décision n°D\_2026\_031

### ECLAIRAGE PUBLIC

#### ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président notamment à prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat conformément aux règles en vigueur,

Considérant qu'il convient de signer avec CAP TERRITOIRE le devis ayant pour objet l'achat de matériel informatique et d'une licence Microsoft Office issue de l'économie circulaire pour le service Eclairage Public du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer avec CAP TERRITOIRE, centrale d'achat public, située 1, Rue de la Chapelle, 60 000 ALLONNE, les devis ayant pour objet :

-l'achat de matériel informatique pour un montant de 2 084,17 € HT,

-l'achat d'une licence Microsoft Office issue de l'économie circulaire pour un montant de 135,16 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.